

## Sommaire

Maladie hémorragique du lapin à Cuba : rapport de suivi n° 1	41
Fièvre aphteuse au Royaume-Uni / Irlande du Nord	42
Fièvre aphteuse au Swaziland : dans la zone traditionnellement indemne (rapport de suivi n° 3)	43
Fièvre aphteuse en Mongolie : rapport de suivi n° 1	43
Fièvre aphteuse à Taipei China	44
Maladie de Newcastle en Israël	45
Fièvre aphteuse en Afrique du Sud : virus O (rapport de suivi n° 7)	46
Fièvre aphteuse en Afrique du Sud : virus SAT 1 (rapport de suivi n° 4)	47
Fièvre aphteuse en Afrique du Sud : virus SAT 2 dans la zone de contrôle traditionnelle (rapport de suivi n° 1)	48

### MALADIE HÉMORRAGIQUE DU LAPIN À CUBA Rapport de suivi n° 1

*Traduction d'une télécopie reçue le 14 février 2001 du Docteur Emerio F. Serrano Ramirez, directeur général de l'Institut de médecine vétérinaire, ministère de l'agriculture, La Havane :*

**Terme du rapport précédent :** 15 janvier 2001 (voir *Informations sanitaires*, 14 [4], 21, du 26 janvier 2001).

**Terme du présent rapport :** 12 février 2001.

#### Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province de la ville de La Havane	1
province de Havane	1

**Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers :** animaux de basse-cour.

#### Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
lep	128	49	49	...	79

#### Diagnostic :

- A. **Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Centre national d'épizootologie et de diagnostic.
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées :** examen anatomopathologique, technique d'hémagglutination, examen au microscope électronique.

#### Epidémiologie :

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection :** recherches en cours.
- B. **Mode de diffusion de la maladie :** à l'étude.

C. **Autres renseignements épidémiologiques** : le taux de mortalité n'est que de 30 % chez les lapins adultes ; lors des épizooties précédentes le taux de mortalité était nettement supérieur.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport** : plan de lutte couvrant tout le pays ; mise en interdit des exploitations atteintes et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ; abattage sanitaire ; vaccination interdite.

\*  
\* \*

## FIÈVRE APHTEUSE AU ROYAUME-UNI / IRLANDE DU NORD

(**Date du dernier foyer signalé précédemment** : 1941).

### RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 2 mars 2001 du Docteur J.M. Scudamore, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, Londres :

**Date du rapport** : 2 mars 2001.

**Nature du diagnostic** : clinique et de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie** : 27 février 2001.

**Date présumée de l'infection primaire** : 19 février 2001.

### Foyers :

Localisation	Nombre
comté d'Armagh	1

### Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
ovi	21	4	...	21	0

**Laboratoire ayant effectué le diagnostic** : Institut de santé animale, Pirbright, Surrey (laboratoire mondial de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse).

### Epidémiologie :

- Source de l'agent / origine de l'infection** : animaux qui sont passés par le marché de Longtown, dans le nord-ouest de l'Angleterre.
- Mode de diffusion de la maladie** : déplacements d'animaux après contact avec d'autres animaux sur ce marché d'Angleterre.
- Autres renseignements épidémiologiques** : introduction dans le troupeau, le 19 février 2001, d'ovins importés de Longtown, en Angleterre.

**Mesures de lutte** : abattage sanitaire ; plan de lutte couvrant toute l'Irlande du Nord ; maladie à déclaration obligatoire. Mise en place de zones de 3 km et de 10 km autour du foyer. Abattage des animaux des espèces sensibles présents dans les exploitations adjacentes. Destruction des cadavres par incinération.

\*  
\* \*

**FIÈVRE APHTEUSE AU SWAZILAND**  
**Dans la zone traditionnellement indemne (rapport de suivi n° 3)**

*Traduction d'un extrait d'une télécopie reçue le 2 mars 2001 du Docteur Robert S. Thwala, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et des coopératives, Mbabane :*

**Terme du rapport précédent :** 4 février 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [8], 34, du 23 février 2001).

**Terme du présent rapport :** 11 février 2001.

La répartition étendue des foyers découverts a amené le 9 février 2001 à la décision d'étendre la politique de lutte au sud du fleuve Komati, jusqu'au fleuve Mbuluzi ; la nouvelle limite descend à l'est, de Mananga jusqu'au barrage de Mjoli, puis se dirige vers le sud-ouest le long du Mbuluzi, jusqu'au pont de Croydon puis vers l'ouest le long des collines de Nyonyane jusqu'à l'aire de détiage de Ntima, puis se dirige vers le Nord le long de la frontière avec l'aire de détiage du Thunsu pour traverser la rivière Komati à la périphérie des plantations de la forêt Mondi le long de la frontière avec les aires de détiage de Ngowane, Ndzingeni, Langeni, Shishizela, Jacks Gijimane et Herefords jusqu'à la frontière avec l'Afrique du Sud.

Le 7 février 2001, 84 bovins réagissants ont été trouvés à Ntsinini et ont tous été détruits.

Le 10 février, 129 bovins réagissants ont été trouvés à Manjengeni et ont tous été détruits sous supervision vétérinaire.

Les bovins trouvés cliniquement atteints à l'aire de détiage de Mpofu étaient au nombre de 164 et ont été détruits sous supervision vétérinaire.

Au cours de la période objet du rapport, 377 bovins au total ont été détruits aux bains détiage de contact dans la zone de pâturage de Ntsinini/Bazara/Manjengeni/Mpofu/Magonigoni, ce qui porte à 896 le nombre total de bovins détruits à ce jour.

\*  
\* \*

**FIÈVRE APHTEUSE EN MONGOLIE**  
**Rapport de suivi n° 1**

*Traduction d'une télécopie reçue le 3 mars 2001 du Docteur Ravdan Sanjaatogtokh, directeur des Services vétérinaires, ministère de l'alimentation et de l'agriculture, Ulan Bator :*

**Terme du rapport précédent :** 19 février 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [8], 33, du 23 février 2001).

**Terme du présent rapport :** 1<sup>er</sup> mars 2001.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
Dornod	2

**Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov + ovi + cap	32 838	260	53	677	0

**Agent causal :** virus de sérotype O (O 1759/Mongolie/2001).

**Mesures de lutte :**

- mise en interdit des exploitations atteintes et contrôle des déplacements dans les provinces de Dornod et de Sukhebaatar ;
- abattage sanitaire partiel ;
- vaccination des animaux dans la zone focale, avec une vaccination de rappel 14 jours après la première injection. La vaccination généralisée de tous les animaux sensibles des provinces de Dornod et de Sukhebaatar a débuté.

\*  
\* \*

**FIÈVRE APTEUSE À TAIPEI CHINA**

(*Date du dernier foyer signalé précédemment* : octobre 2000).

RAPPORT D'URGENCE

*Traduction d'une télécopie reçue le 5 mars 2001 du Docteur Watson H.T. Sung, directeur général adjoint, Bureau de la quarantaine et de l'inspection zoosanitaire et phytosanitaire, Conseil de l'agriculture, Taipei :*

*Date du rapport* : 2 mars 2001.

*Nature du diagnostic* : clinique et de laboratoire.

*Date de la première constatation de la maladie* : 25 février 2001.

*Date présumée de l'infection primaire* : 23 février 2001.

**Foyers :**

Localisation	Nombre
préfecture de Taipei (dans le nord de l'île)	1

*Description de l'effectif atteint* : porcs dans l'enclos d'un abattoir.

**Nombre total d'animaux dans le foyer :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
sui	101	3	0	3	0

*Diagnostic* : le 25 février 2001, au cours d'une inspection de routine, trois porcs ont été trouvés infectés (présence de vésicules sur leurs pieds). Du liquide vésiculaire a été prélevé à des fins de diagnostic.

**A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic** : Institut national de santé animale (NIAH).

**B. Epreuves diagnostiques réalisées** : RT-PCR<sup>(1)</sup> (positive) ; épreuve ELISA<sup>(2)</sup> pour la détection de l'antigène (sérotypage O) ; épreuve de séquençage de l'ADN.

**C. Agent causal** : l'analyse de la séquence d'ADN a permis de constater que la protéine VP1 de cette souche est identique à 97,2 % à la protéine VP1 du sérotypage O/Taiwan/97.

**Epidémiologie :**

**A. Source de l'agent / origine de l'infection** : recherches en cours.

**B. Mode de diffusion de la maladie** : il est possible que l'immunité des porcs anticorps contre le virus de la fièvre aphteuse ait diminué en raison du stress du transport ou du brusque changement des conditions climatiques.

**C. Autres renseignements épidémiologiques** : les 101 porcs suspects présents dans l'abattoir ont été livrés par trois exploitations porcines situées dans la préfecture de Nantou (dans le centre de l'île) et dans la préfecture de Kaohsiung (dans le sud de l'île). Ces trois exploitations

possédaient toutes des registres vaccinaux complets au regard de la fièvre aphteuse et aucun autre cas de fièvre aphteuse n'a été trouvé lors de l'enquête en amont.

**Mesures de lutte :** les trois porcs infectés ont été détruits immédiatement après la constatation des signes cliniques. Plan de lutte couvrant tout le pays ; dépistage ; vaccination.

(1) RT-PCR : test couplé de transcription inverse et d'amplification en chaîne par polymérase.

(2) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique.

\*  
\* \*

## MALADIE DE NEWCASTLE EN ISRAËL

(Date du dernier foyer signalé précédemment : avril 1997).

### RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'un courrier électronique reçu le 6 mars 2001 du Docteur Oded Nir, directeur des services vétérinaires et de la santé animale, ministère de l'agriculture et du développement rural, Beit Dagan :

**Date du rapport :** 6 mars 2001.

**Nature du diagnostic :** clinique, nécropsique et de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie :** 4 février 2001.

**Date présumée de l'infection primaire :** 1<sup>er</sup> février 2001.

### Foyers :

Localisation	Nombre
district de Beersheba	1

**Description de l'effectif atteint :** poules pondeuses âgées de 31 semaines.

### Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	3 500	350	70	3 430	0

### Diagnostic :

**A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Institut vétérinaire Kimron.

**B. Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuves sérologiques (inhibition de l'hémagglutination) et virologiques (isolement du virus sur œufs fécondés) ; indice de pathogénicité par voie intracérébrale : 1,80 (confirmé le 6 mars 2001).

### Epidémiologie :

**A. Source de l'agent / origine de l'infection :** inconnues.

**B. Autres renseignements épidémiologiques :** le troupeau avait été vacciné quatre fois (deux fois avec un vaccin à virus vivant et deux fois avec un vaccin à virus inactivé).

**Mesures de lutte :** abattage sanitaire ; mise en interdit de l'exploitation atteinte et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ; dépistage ; vaccination.

\*  
\* \*

**FIÈVRE APHTEUSE EN AFRIQUE DU SUD  
Virus O (rapport de suivi n° 7)**

*Traduction d'un courrier électronique reçu le 8 mars 2001 du Docteur Emily Mmamakgaba Mogajane, directrice de la production agricole, département national de l'agriculture, Pretoria :*

**Terme du rapport précédent :** 9 janvier 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [2], 10, du 12 janvier 2001).

**Terme du présent rapport :** 7 mars 2001.

La fièvre aphteuse semble être maîtrisée dans la Province du Kwazulu-Natal.

Tous les barrages routiers ont été levés le 26 janvier 2001. Des mesures de contrôle des déplacements sont maintenues. Des autorisations vétérinaires de déplacement seront requises pour tous les transports de bétail dans la zone contrôlée ; l'application de cette mesure sera vérifiée au moyen de contrôles surprises. En outre, tous les éleveurs (du secteur villageois comme du secteur commercial) du district de Camperdown devront tenir à jour, pendant deux ans, un registre précis du bétail. Ces registres d'élevage seront vérifiés tous les 14 jours pour ce qui concerne les animaux présents dans les fermes de la zone de quarantaine et tous les 28 jours pour ce qui concerne les animaux de la zone de surveillance.

Les opérations de surveillance se poursuivent ; à ce jour tous les résultats sont négatifs.

**Données concernant la vaccination au 7 mars 2001 :**

	Animaux vaccinés
bov	9 724
ovi	1 220
cap	1 348

**Données concernant les opérations de surveillance au 7 mars 2001 :**

Espèce	Nombre total d'animaux	
	examinés cliniquement	testés sérologiquement
bov	224 777 *	18 986
ovi	26 656 *	2 654
cap	25 095 *	3 144
sui	124 964	444

\* Dans *Informations sanitaires*, **14** [2], 10, il faut lire : 188 989 bovins, 22 226 ovins, et 18 638 caprins (les chiffres qui ont été publiés étaient erronés).

Secteur	Nombre d'élevages visités
Industriel	14 347
Villageois (bains détiqueurs)	270

\*  
\* \*

**FIÈVRE APHTEUSE EN AFRIQUE DU SUD**  
**Virus SAT 1 (rapport de suivi n° 4)**

*Traduction d'un courrier électronique reçu le 8 mars 2001 du Docteur Emily Mmamakgaba Mogajane, directrice de la production agricole, département national de l'agriculture, Pretoria :*

**Terme du rapport précédent :** 9 janvier 2001 (voir *Informations sanitaires*, 14 [2], 9, du 12 janvier 2001).

**Terme du présent rapport :** 7 mars 2001.

La fièvre aphteuse à Middelburg et Nkomazi (province de Mpumalanga) semble être maîtrisée.

A Middelburg les barrages routiers ont été levés le 12 janvier 2001, après une surveillance sérologique intensive dans la zone de quarantaine et la zone de surveillance autour du lot d'engraissement, qui n'a fourni que des résultats négatifs. Cette surveillance sera maintenue jusqu'à ce que tous les bovins du lot d'engraissement aient été abattus. L'abattage contrôlé des bovins du lot d'engraissement a commencé le 15 janvier 2001 dans des abattoirs sélectionnés et selon des protocoles stricts. Il s'achèvera le 16 mars 2001.

A Nkomazi les barrages routiers sont toujours en place et les opérations de surveillance se poursuivent.

**Données concernant la vaccination au 7 février 2001 :**

Espèce	District de Middelburg	Nkomazi	
		Secteur industriel	Secteur villageois
bov	32 062 *	13 023 **	93 461 ***
ovi	2 445	191	0
cap	0	70	1 383
sui	48 376	0	0

\* 16 031 bovins du lot d'engraissement de Middelburg ont été vaccinés deux fois, à 14 jours d'intervalle.

\*\* 6 849 bovins ont été vaccinés au cours de la 1<sup>e</sup> série de vaccinations et 6 174 au cours de la 2<sup>e</sup> série.

\*\*\* 48 735 bovins ont été vaccinés au cours de la 1<sup>e</sup> série de vaccinations et 44 726 au cours de la 2<sup>e</sup> série.

**Données concernant les opérations de surveillance au 7 mars 2001 (nombre d'animaux examinés) :**

Espèce	District de Middelburg	Nkomazi	
		Secteur industriel	Secteur villageois
bov	1 360 506	15 168	113 143
ovi / cap	104 940	261	1 384
sui	2 925 037	0	0

\*  
\* \*

**FIÈVRE APHTEUSE EN AFRIQUE DU SUD**  
**Virus SAT 2 dans la zone de contrôle traditionnelle (rapport de suivi n° 1)**

*Traduction d'un courrier électronique reçu le 8 mars 2001 du Docteur Emily Mmamakgaba Mogajane, directrice de la production agricole, département national de l'agriculture, Pretoria :*

**Terme du rapport précédent :** 6 février 2001 (voir *Informations sanitaires*, 14 [6], 29, du 9 février 2001).

**Terme du présent rapport :** 7 mars 2001.

La fièvre aphteuse dans la Province du Nord semble être maîtrisée.

Des barrages routiers ont été mis en place le 5 février 2001. Ces barrages sont tenus par des fonctionnaires de la police sud-africaine, de l'armée sud-africaine, de la gendarmerie et des services vétérinaires du département national de l'agriculture.

La vaccination des bovins et les opérations de surveillance dans les districts de Mhala et de Mapulaneng ont débuté le 5 février 2001. La vaccination de rappel a débuté le 5 mars 2001. La vaccination des animaux appartenant aux autres espèces sensibles a débuté le 19 février 2001.

**Données concernant la vaccination au 28 février 2001 :**

	Bovins	Autres espèces sensibles
Nombre d'animaux vaccinés	76 983	16 919

**Données concernant les opérations de surveillance au 28 février 2001 :**

	Bovins	Autres espèces sensibles
Animaux inspectés	144 276	11 549
Bains détiqueurs inspectés	292	101

Les districts de Mhala, Mapulaneng et une partie de Pilgrim's Rest 2 ont été déclarés "zone de quarantaine". Une zone de surveillance de 10 km de large entoure cette zone de quarantaine. Ces districts se trouvent dans la zone de contrôle de la fièvre aphteuse.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.